

## **Règlement Intérieur pour les stagiaires**

### **Article 1 – Champ d’application**

Le présent règlement s’applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation dispensée par Recoach. Il est remis à chaque stagiaire dès son admission en formation. Chaque stagiaire en prend connaissance et s’engage à le respecter.

### **Article 2 – Propos discriminants**

Tout propos discriminatoire (article L.1321-3 du Code du travail) sera examiné par un comité composé de formateurs, de la direction et d’une personne de confiance. Toute faute à caractère pénal entraîne une exclusion automatique. Toute sanction est précédée d’un entretien et notifiée par écrit.

### **Article 3 – Utilisation des téléphones portables**

L’usage du téléphone portable est toléré s’il ne perturbe pas la formation. Toute utilisation doit se faire dans le respect du cadre pédagogique.

### **Article 4 – Fournitures**

Les fournitures non fournies par l’organisme sont à la charge du stagiaire.

**Article 5 – Accident**

Tout accident survenu dans le cadre ou sur le trajet de la formation doit être signalé immédiatement à l'organisme et à l'employeur le cas échéant.

**Article 6 – Tenue et comportement**

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux. Toute attitude agressive ou nuisible pourra faire l'objet de sanctions.

**Article 7 – Responsabilités**

Recoach décline toute responsabilité en cas de vol ou perte dans ses locaux. Les stagiaires doivent respecter le matériel, les locaux et ne pas introduire de personnes extérieures non autorisées.

**Article 8 – Respect des locaux et du matériel**

Les stagiaires s'engagent à ne pas dégrader le matériel, à utiliser les poubelles et à respecter les espaces communs.

**Article 9 – Information des stagiaires**

Le présent règlement est affiché dans les locaux et accessible avant chaque session de formation. Il est accessible et téléchargeable sur le site internet de Recoach.

**Article 10 – Règles d'hygiène et de sécurité**

Les stagiaires doivent suivre les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Si la formation a lieu dans une entreprise, le règlement de cette entreprise s'applique.

**Article 11 – Consignes incendie et accidents**

Les consignes incendie sont affichées dans les locaux. Tout accident doit être déclaré immédiatement. Une déclaration est faite auprès de la sécurité sociale si nécessaire.

**Article 12 – Sanctions**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner des sanctions : avertissement, blâme ou exclusion. Le stagiaire sera informé par écrit. L'employeur ou le financeur peut être notifié selon le cas.

**Article 13 – Protection des données personnelles (RGPD)**

Les données collectées sont utilisées pour la gestion administrative et pédagogique. Elles sont conservées 1 à 5 ans selon leur nature. Aucun usage commercial n'est fait de ces données. Vous disposez d'un droit d'accès, rectification, opposition ou suppression conformément au RGPD.

**Article 14 – Accessibilité – Personnes en situation de handicap**

Recoach s'engage à rendre ses formations accessibles à toutes et tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

Toute personne concernée est invitée à signaler ses besoins spécifiques au moment de l'inscription ou à tout moment du parcours. Un référent handicap est désigné au sein de l'organisme pour étudier, en toute confidentialité, les adaptations pédagogiques ou techniques pouvant être mises en place (supports accessibles, temps supplémentaires, assistance personnalisée...).

Recoach mobilise ses partenaires et son réseau pour faciliter l'orientation vers les dispositifs d'accompagnement adaptés.